



**DECISION PORTANT SUR LA PASSATION D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHÉ
DE TRAVAUX DE MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE DE BATIMENTS AU
CAMPING «LE MOULIN DE BIDOUNET»
LOT 07 - PLOMBERIE AVEC LA SAS QUERCY CONFORT**

ST N° 2022-27

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

VU l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Considérant qu'un marché a été conclu le 18 novembre 2021 pour les travaux de mise aux normes d'accessibilité de bâtiments au camping «Le Moulin de Bidounet» – Lot 07 – plomberie, avec la SAS QUERCY CONFORT, ayant son siège 45, chemin de Revel, 82200 MOISSAC,

Considérant que des travaux prévus ont été modifiés pour l'amélioration du projet,

Considérant que ces modifications entraînent une plus-value du montant du marché initial,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

D'accepter la passation d'un avenant numéro 1 au marché de travaux de mise aux normes d'accessibilité de bâtiments au camping «Le Moulin de Bidounet» – Lot 07 – plomberie, avec la SAS QUERCY CONFORT, ayant son siège 45, chemin de Revel, 82200 MOISSAC,

- Montant initial du marché de : 16.290,00 € HT
- Montant de l'avenant : + 992,42 € HT

Nouveau montant du marché : 17.282,42 € HT (soit 20.738,90 € TTC)

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal, sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 16 février 2022

Le Maire,



Romain LOPEZ